

Mémoire d'entente

pour la mise en œuvre du

Programme National

d'Approvisionnement en Eau Potable

et

d'Assainissement

à l'horizon 2015

du BURKINA FASO

(PN-AEPA 2015)

Entre

Le Gouvernement du Burkina Faso d'une part

et les

Partenaires techniques et financiers signataires
d'autre par ;

- Considérant que le Burkina Faso et ses Partenaires techniques et financiers se sont engagés pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment celui relatif à la réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à un assainissement adéquat de base
- Considérant le Compte rendu du Conseil des Ministres du 14/12/2006 et l'Arrêté n° 2006/056/MAHRH/SG/DGRE du 18/12/2006 portant approbation du **Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015**, qui traduisent ainsi la volonté politique du Gouvernement du Burkina Faso à promouvoir le secteur AEPA
- Considérant que le PN-AEPA constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), vise à atteindre l'objectif 7 des OMD relatif à l'eau potable et à l'assainissement
- Considérant que le Burkina Faso et ses Partenaires techniques et financiers (PTF) se sont engagés à mettre en œuvre la Déclaration de Paris de mars 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement
- Le présent Mémoire n'a pas une valeur juridique en tant que tel et en cas de conflit entre une disposition du Mémoire et une disposition d'un Accord Bilatéral signé entre un Partenaire Technique et Financier et le Burkina Faso, les dispositions de l'Accord Bilatéral prévaudront

Il est convenu de ce qui suit :

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Le Gouvernement assure le leadership en matière de coordination de l'appui au secteur eau et assainissement
2. Le Comité National de Pilotage et les Comités Régionaux de Pilotage du PN-AEPA constituent les cadres privilégiés de dialogue et d'harmonisation des appuis au PN-AEPA
3. Le PN-AEPA à travers son Cadre Unifié des Interventions (CUI) constitue l'instrument fédérateur de toutes les interventions visant à atteindre les OMD dans le secteur eau et assainissement.

B. LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO S'ENGAGE A :

1. Mettre en œuvre le PN-AEPA conformément au Document de Programme
2. Promouvoir la gestion axée sur les résultats dans la mise en œuvre du PN-AEPA en mettant en place un Budget-Programme eau et assainissement articulé à un Cadre sectoriel de Dépenses à Moyen Terme (CDMT sectoriel)
3. Continuer les efforts engagés pour adopter des procédures fiduciaires conformes aux standards internationaux et acceptables par chaque PTF
4. Assurer la dotation des structures en charge de la mise en œuvre du Programme, en ressources budgétaires et humaines nécessaires à leur bon fonctionnement, en rapport avec les résultats attendus
5. Poursuivre la réalisation des activités inscrites dans la Feuille de Route pour la réussite du Programme
6. Mettre promptement en œuvre la disposition du Programme créant une direction de l'assainissement au sein de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)

7. Développer toute initiative pour susciter l'adhésion de nouveaux partenaires financiers au Programme
8. Organiser des revues annuelles conjointes de suivi du PN-AEPA regroupant tous les partenaires.

C. LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF) SIGNATAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Appuyer le Gouvernement du Burkina Faso dans la mise en œuvre du Programme
2. Appuyer le Gouvernement dans ses initiatives visant à susciter l'adhésion de nouveaux partenaires financiers au Programme
3. Respecter le montage institutionnel pour la mise en œuvre du Programme, tel que défini dans le PN-AEPA, et qui consiste à s'appuyer sur les structures existantes et à les renforcer en vue d'assurer d'une part l'appropriation du Programme par les services de l'Etat dans le cadre de leur mission régaliennne, et d'affirmer d'autre part les rôles respectifs de l'ONEA, des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile
4. Harmoniser leurs procédures de gestion fiduciaire et contractuelle dans les limites permises par leur réglementation respective
5. Harmoniser leurs mécanismes de suivi et d'évaluation en favorisant les missions d'évaluation et de supervision conjointes et concertées et les aligner progressivement au système de suivi-évaluation du PN-AEPA défini par le Gouvernement
6. Inscrire leurs appuis techniques et financiers dans l'approche programme définie par le PN-AEPA
7. Tout en n'excluant pas les autres formes d'appui, travailler progressivement à fournir, au niveau des partenaires pour lesquels il sera possible, leurs appuis financiers à l'Etat pour le programme en milieu rural sous forme d'aide sectorielle conjointe (panier commun) ou d'aide budgétaire

8. Désigner parmi eux, un chef de file en vue de faciliter la concertation entre eux et avec le Gouvernement et aux fins de communication uniquement et sans responsabilité vis à vis des autres PTF et du Gouvernement au titre de ses actes ou omissions en qualité de Chef de File.

D. DISPOSITIONS ANNEXES

Tout autre Partenaire technique et financier (PTF) qui adhère aux dispositions du présent Mémoire peut le signer.

Tout PTF qui ne désire plus adhérer aux dispositions du présent Mémoire en informe les autres signataires par notification au Gouvernement, avec copie aux autres PTF.

Fait à Ouagadougou, le 10 janvier 2007

Ont signé :

Pour le Gouvernement du BURKINA FASO :

MONSIEUR Salif DIALLO Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques	MONSIEUR Jean Baptiste M.P. COMPAORE Ministre des Finances et du Budget
--	---

Pour les Partenaires techniques et financiers :

--	--

Ont signé :**Pour le Gouvernement du BURKINA FASO :**

<p>MONSIEUR Salif DIALLO Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques</p>	<p>MONSIEUR Jean Baptiste M.P. COMPAORE Ministre des Finances et du Budget</p>
---	---

Pour les Partenaires techniques et financiers :

--	--

Ont signé :**Pour le Gouvernement du BURKINA FASO :**

<p>MONSIEUR Salif DIALLO Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques</p>	<p>MONSIEUR Jean Baptiste M.P. COMPAORE Ministre des Finances et du Budget</p>
---	---

Pour les Partenaires techniques et financiers :

--	--

Ont signé :**Pour le Gouvernement du BURKINA FASO :**

<p>MONSIEUR Salif DIALLO Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques</p>	<p>MONSIEUR Jean Baptiste M.P. COMPAORE Ministre des Finances et du Budget</p>
---	---

Pour les Partenaires techniques et financiers :

--	--